

Vernouillet, le 13 février 2025

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/048
Réf. : 2025-Arrêté-048-DA-VILLE-Stade Des Grands Prés.docx

INTEMPERIES
STADE DES GRANDS PRES
PELOUSE
CHEMIN DE VOLHARD

ARRET PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant les intempéries sur le stade des Grands Prés sur la commune de Vernouillet.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons sera interdite sur le stade en pelouse du jeudi 13 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre pour les raisons sus indiquées.

► **STADE DES GRANDS PRES –Pelouse**
Chemin de Volhard

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*« Pour le Maire empêché,
Par délégation,
L'adjointe en charge des affaires générales,
des finances, du suivi et de l'exécution budgétaire »*



Michèle MANSON